



Avant d'exprimer vos préférences pour les vacances HIVER 2021-2022, veuillez lire attentivement l'information ci-dessous qui résume les principales règles relatives au processus des choix des vacances. Pour plus de détails, consultez le [Guide de gestion des vacances](#) de votre catégorie de personnel (FIQ, SCFP, CSN, APTS) sur le [site Web PRASE](#).

INFORMATION SUR LE CALENDRIER

A **Banque de vacances** : SOLDE de la banque au 31 juillet 2021.

B **Quantum** : SOLDE du nombre de jours qu'il est possible de prendre (payés ou non) jusqu'au 23 avril 2022.

C **Ancienneté** : En date du 17 juillet 2021.

Le SOLDE de la banque et du quantum est en date du **31 juillet 2021**. Votre supérieur doit donc soustraire toutes les vacances prises ou prévues après cette date afin d'établir le solde réel disponible pour le calendrier d'hiver.

Quota							Calendrier (Octobre à Avril)																											
Prénom	Q	Matri	Statut	Ancienneté	Bq hr au 17 oct.	Quantum																												
Nom		ilot	Hrs / F	Date emploi	Vac. Prév.	17 oct.																												
Commentaires																																		
Isabelle	J	12345	Tc	25A-199-16J		112,50H																												
Unetelle			37,50	1991-03-26																														
Gabriel	J	67890	Tp	23A-202-06J		45,00H																												
Unetel			22,50	1989-03-22																														

D Sem. 23 janvier : 25, 26, 27 et 28 janv.

D CSN seulement

INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES – DU 1^{ER} AU 16 SEPTEMBRE 2021

RÈGLES D'INSCRIPTION

- L'**ancienneté** ne prévaut que pour **un seul choix** de vacances à l'intérieur de chacun des deux calendriers : été et hiver. Un choix = une (1) semaine OU plusieurs semaines consécutives.
- Indiquez la **priorité** de vos choix en inscrivant le chiffre 1, 2 ou 3 immédiatement après le X représentant votre ou vos semaines choisies (**exemple** : X¹, X², X³, etc.).
- Le 1^{er} choix sera considéré en priorité selon la disponibilité des quotas. Une fois tous les 1^{ers} choix accordés, les choix subséquents seront accordés en considération des quotas disponibles.
- **IMPORTANT : VOIR AU VERSO LES PARTICULARITÉS POUR LES CATÉGORIES DE PERSONNEL 1 (FIQ) et 2 (SCFP).**

UN « X » SUR LE CALENDRIER = 5 JOURS

- L'expression d'un choix de vacances (X) sur le calendrier est en semaine complète : **X = 5 jours de quantum**.
- Le quantum **B** doit être d'un minimum de 5 jours pour sélectionner une semaine au calendrier de vacances (même lors d'une semaine qui comprend un congé férié).
- **IMPORTANT : VOIR AU VERSO LES PARTICULARITÉS POUR LES CATÉGORIES DE PERSONNEL 2 (SCFP) et 3 (CSN).**

VACANCES FRACTIONNÉES

- Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier.
- Elles doivent être planifiées et approuvées en confection d'horaire selon le calendrier de demande de congé de la Gestion des effectifs.
- **IMPORTANT : VOIR AU VERSO LES PARTICULARITÉS POUR LES CATÉGORIES DE PERSONNEL 2 (SCFP) et 3 (CSN).**

PERSONNES SALARIÉES ABSENTES DURANT LA PÉRIODE DES CHOIX

- Elles sont tenues de communiquer leur préférence, **par écrit**, à leur gestionnaire :
 - **FIQ** : avant le début de la période des choix (avant le 1^{er} septembre 2021)
 - **SCFP** *(voir particularité au verso), **CSN, APTS** : au cours de la période de choix (au plus tard le 16 septembre 2021)

AFFICHAGE DES CALENDRIERS APPROUVÉS

Une copie du calendrier de vacances approuvé sera affichée pour les personnes salariées :

FIQ et APTS = le 1^{er} octobre 2021 / **SCFP et CSN** = le 1^{er} octobre 2021 (au plus tard)

NOTE : Le fichier *Liste du personnel – Calendriers HIVER 2021* permet de repérer le calendrier de vacances sur lequel les personnes sont inscrites. Disponible sur le [site Web PRASE > Congés | Vacances > Vacances](#)

PARTICULARITÉS D'INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES

FIQ

***IMPORTANT : Choix qui ont un impact pour le calendrier d'HIVER 2021-2022**

Entente intervenue avec la FIQ le 2021-02-25

Il a été convenu de **reporter l'application** des dispositions locales de la convention collective voulant que l'expression d'une préférence de vacances dans la période du 25 avril au 29 mai 2021 soit considérée comme étant le 1er choix pour le programme de vacances d'hiver.

DÉLAI DE 48 HEURES

- Chaque personne dispose d'un délai maximal de 48 heures pour inscrire ou signifier ses choix de vacances (1^{er} choix et choix subséquents).
- La personne qui n'a pas fait de choix dans son délai de 48 heures perd l'avantage de son tour de rôle et son nom est inscrit à la fin de la liste. Son choix sera fait en fonction de ce nouveau rang.
- Les 1^{ers} choix sont confirmés au fur et à mesure par le gestionnaire. Par la suite, les choix subséquents sont confirmés par ancienneté (ou les alternatives possibles).

VACANCES ANTICIPÉES PRÉCÉDANT LA RETRAITE

- Pour planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite, la personne :
 - Doit informer par courriel son gestionnaire et l'équipe PRASE (prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca)
 - Quand : Lors de la période de choix de vacances (du 1^{er} au 16 septembre 2021)
- À défaut, les vacances anticipées seront monnayées au départ à la retraite.

SCFP

La prise des vacances est **du lundi 00 h 01 au dimanche 23 h 59**.

AFFICHAGE POUR LES CALENDRIERS DE 20 PERSONNES ET PLUS*

- Le calendrier est divisé en deux groupes distincts pour la période de choix.

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage pour les choix	Du 1 ^{er} au 7 septembre 2021	Du 9 au 15 septembre 2021
Retrait du calendrier et validation des choix priorité #1 par groupe	Le 8 septembre 2021	Le 16 septembre 2021
Traitement des choix subséquents (2 ^e , 3 ^e , etc.) pour tous	À compter du 16 septembre 2021	

Le personnel salarié du 1^{er} groupe qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours pourra le faire après la période de choix du groupe 2. Cette personne pourra alors choisir parmi les semaines qui seront disponibles.

INSCRIPTION DES CHOIX

NOUVEAUTÉ – CALENDRIER D'HIVER SEULEMENT

- Le quantum doit être d'un **minimum de 4 jours** pour sélectionner **une semaine complète** au calendrier **D'HIVER SEULEMENT**.
- Selon l'horaire, quatre (4) ou six (6) jours de vacances devront être codés VAC au relevé de présence.

CSN

POSSIBILITÉ D'INSCRIRE DES JOURNÉES DE VACANCES FRACTIONNÉES

CALENDRIER D'HIVER SEULEMENT

- Il est possible d'inscrire trois (3) ou quatre (4) journées, dans une même semaine.
- Inscrire sur le calendrier le nombre de journées fractionnées souhaitées (3 ou 4) et la priorité de celles-ci **D** (Exemple : 3¹, 4², etc.), ainsi que les dates souhaitées à l'intérieur de la semaine visée (Exemple : Sem. 23 janvier : 25, 26, 27 et 28 janv.).
- La priorité de l'ancienneté prévaut pour la sélection de ces journées de vacances fractionnées inscrites au calendrier.
- Ces journées sont comptées dans les quotas pris pour la semaine (équivalent à un (1) quota).